

Pollution atmosphérique

Procédure d'Alerte

Au regard des informations transmises par l'ATMO Nouvelle Aquitaine concernant la pollution atmosphérique aux particules en suspension (PM10), le préfet a décidé de déclencher ce jour le second niveau du dispositif de gestion des épisodes de pollution : **la procédure d'alerte**.

Cette procédure est active sur l'ensemble du département du Lot-et-Garonne.

Les incendies en Gironde et dans les Landes dégradent fortement la qualité de l'air sur une très grande partie de la région Nouvelle-Aquitaine. Cette dégradation est liée à l'augmentation des concentrations en particules transportées par les fumées.

8 départements sont concernés : Charente, Charente-Maritime, Corrèze, Dordogne, Gironde, les Landes, Lot-et-Garonne et Haute-Vienne.

La procédure d'alerte est déclenchée au moins jusqu'au 26/07/2026 inclus.

Le préfet diffuse ainsi des recommandations sanitaires pour l'ensemble de la population. Ces recommandations sont disponibles dans leur intégralité sur le site : www.atmo-nouvelleaquitaine.org.

RECOMMANDATIONS SANITAIRES DANS LE CADRE DE CET ÉPISODE DE POLLUTION :

La pollution atmosphérique peut être à l'origine de la survenue de symptômes respiratoires (toux, essoufflement, majoration des crises d'asthme, etc.), d'irritations des yeux et de la gorge, mais peut aussi avoir des effets sur le système cardio-vasculaire.

Populations vulnérables : femmes enceintes, nourrissons et jeunes enfants, personnes de plus de 65 ans, personnes souffrant de pathologies cardio-vasculaires, insuffisants cardiaques ou respiratoires, personnes asthmatiques.	Évitez les déplacements sur les grands axes routiers et à leurs abords, aux périodes de pointe. Évitez les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions), autant en plein air qu'à l'intérieur. Reportez les activités qui demandent le plus d'effort.
Populations sensibles : personnes se reconnaissant comme sensibles lors des pics de pollution et/ou dont les symptômes apparaissent ou sont amplifiés lors des pics (par exemple : personnes diabétiques, per-	En cas de gêne respiratoire ou cardiaque (par exemple: essoufflement, sifflements, palpitations) : – prenez conseil auprès de votre pharmacien

sonnes immunodéprimées, personnes souffrant d'affections neurologiques ou à risque cardiaque, respiratoire, infectieux).	ou consultez votre médecin ; – privilégiez des sorties plus brèves et celles qui demandent le moins d'effort ; – prenez conseil auprès de votre médecin pour savoir si votre traitement médical doit être adapté le cas échéant.
Population générale	Réduisez les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions). En cas de gêne respiratoire ou cardiaque (par exemple : essoufflement, sifflements, palpitations), prenez conseil auprès de votre pharmacien ou consultez votre médecin.

S'agissant des fumées proprement dites :

Recommandation **pour la population générale** (personnes à proximité d'un foyer d'incendie ou à distance mais subissant l'impact des fumées denses des feux de forêt) :

- Suivre les conseils des autorités sanitaires (notamment en ce qui concerne les évacuations, et la consommation de l'eau du robinet),
- Limiter les déplacements et le temps passé à l'extérieur,
- Garder les portes et fenêtres fermées et n'aérer que lorsque les conditions le permettent,
- Veiller à la qualité de l'air de l'intérieur de votre domicile (éviter la cigarette, les bougies, l'encens, etc)
- Occulter les aérations avec des linges humides,
- Se rincer à l'eau claire, et abondamment les yeux, le visage et la peau en cas d'apparition de symptômes cutanés ou oculaires,
- Arrêter les VMC durant les épisodes de fumées,
- Eviter les efforts physiques qui sont à l'origine d'une augmentation de la fréquence respiratoire et donc d'une augmentation de la pénétration des particules et des gaz dans les voies respiratoires,
- Surveiller de près les personnes à risques, les personnes âgées et les jeunes enfants.

En cas de signe de détresse grave, contactez le 15.

Pour des sensations d'irritation oculaires ou des voies supérieures, rapprochez-vous du centre antipoison de Nouvelle-Aquitaine au 05 56 96 40 80 ouvert H24 7/7 ou bien de votre médecin traitant.

Pour plus d'information concernant les recommandations sanitaires et les conduites à tenir :

<https://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr/qualite-de-lair-et-pollution-atmospherique>

Recommandation pour les personnes à risque

Sont particulièrement concernées, tous les patients atteints d'affections cardio-respiratoires chroniques (asthmatiques, bronchopneumopathie chronique obstructive

BPCO et autres insuffisants respiratoires, insuffisants cardiaques, patients coronariens, autres atteintes cardio-pulmonaires, toutes causes de dyspnée ...) ainsi que ceux présentant un état de vulnérabilité en rapport avec une autre affection chronique (diabète, patients immunodéprimés, patients dialysés, patients atteints d'affections inflammatoires chroniques...) ou leur statut physiologique : patients âgés, patients obèses, patients allergiques, jeunes enfants, femmes enceintes.

En cas de fumées importantes, le port d'un masque FFP2 peut réduire l'inhalation de particules fines. Portez-le lorsqu'il est nécessaire de sortir, veillez à ce qu'il soit bien ajusté et remplacez-le dès qu'il devient humide, sale ou difficile à respirer, et au plus tard après une journée d'utilisation (environ 8h d'utilisation cumulée).

Vous trouverez des informations sur la qualité de l'air dans la région sur le site internet de l'association agréée de surveillance de la qualité de l'air ATMO Nouvelle Aquitaine : www.atmo-nouvelleaquitaine.org.

Vous trouverez plus de précisions sur les messages sanitaires sur les sites internet :

- du ministère chargé de la santé : <http://www.sante.gouv.fr/pollution-de-l-air-recommandations-sanitaires.html>
- de l'ARS Aquitaine : <http://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr/qualite-de-lair-un-enjeu-pour-notre-sante>

Par ailleurs, par arrêté du 25 juillet 2026 ci-joint, la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine a décidé de mesures réglementaires de réduction des émissions, applicables pour les 8 départements concernés.

Le service interministériel de défense et de protection civile reste à votre disposition pour tout complément d'information au 06.85.30.11.90 ou sur pref-cod47@lot-et-garonne.gouv.fr.